

## **Contrat Educatif Local - Encaissement et réaffectation d'une subvention du Département du Doubs**

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur :** Par décision de sa Commission Permanente notifiée le 29 décembre 2000, le Conseil Général du Doubs a décidé l'attribution d'une subvention de 42 000 F (6 402,86 €) à la Ville de Besançon au titre de l'aide au dispositif Contrat Educatif Local pour l'année 2000.

En complément à la délibération du 3 juillet 2000 portant sollicitation financière auprès de différents partenaires et inscription au budget des financements acquis, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à inscrire cette somme au budget de l'exercice courant par décision modificative, dès réception de la notification attributive, en recettes à l'imputation 92.422.7473.47041 et en dépenses à l'imputation 92.422.6042.47041.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2001.*